



Acquérir et gérer un plan d'eau : les questions à se poser

Les plans d'eau peuvent être source de différentes activités, de loisir, économique ou touristique. Afin d'assurer la pérennité des ouvrages qui les composent et de préserver les milieux aquatiques, la gestion des plans d'eau est réglementairement encadrée. Ces obligations, liés à l'environnement ou à la sécurité publique, peuvent entraîner un investissement au départ et impliquent des démarches administratives, des méthodes de gestion et des moyens techniques à mettre en œuvre.

Créés le plus souvent par la main de l'homme, les étangs, lacs et plans d'eau sont très nombreux sur le bassin de la Vienne. On en compte plus de 19 000 d'une surface supérieure à 1 000 m². Ils ont été créés majoritairement pour la pêche et l'agrément. Or, si les plans d'eau peuvent présenter un intérêt social, patrimonial ou paysager, il est important que leur conception et leur entretien soient appréhendés correctement, au risque d'impacter les milieux aquatiques et certains usages sensibles comme la baignade ou l'alimentation en eau potable. Le bassin de la Vienne est particulièrement concerné par la thématique des plans d'eau, c'est pourquoi l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) souhaite donner aux propriétaires des repères pour gérer au mieux leur bien et ainsi limiter l'impact sur le milieu.

Ainsi, l'objectif de cette plaquette est d'informer les futurs propriétaires d'étangs, mais également les notaires, sur les démarches à entreprendre lors de l'acquisition d'un plan d'eau, et sur les droits et obligations relatifs à la gestion d'un plan d'eau.



QU'EST QU'UN PLAN D'EAU?

Le plan d'eau et son environnement *

Un plan d'eau fait toujours partie d'un bassin versant qu'il soit directement situé sur un cours d'eau ou non. Son fonctionnement, la nature et la qualité de son eau, de sa flore et de sa faune dépendent de ce bassin versant. De même, le plan d'eau, par sa simple existence et les activités qui y sont réalisées, a une influence sur l'aval. Il existe donc un enjeu à appliquer une bonne gestion de l'étang pour préserver la bonne santé des milieux aquatiques, mais également pour préserver son bon fonctionnement.



Un plan d'eau à Etagnac (16)

Les différents types de plans d'eau

> Le type de plan d'eau dépend de son mode d'alimentation en eau :

Sans communication avec un cours d'eau



Sur source



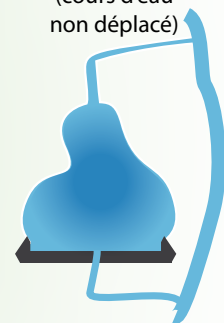
Sur cours d'eau



Cours d'eau détourné



En dérivation (cours d'eau non déplacé)



(D'après DDTs 19, 63, 86)

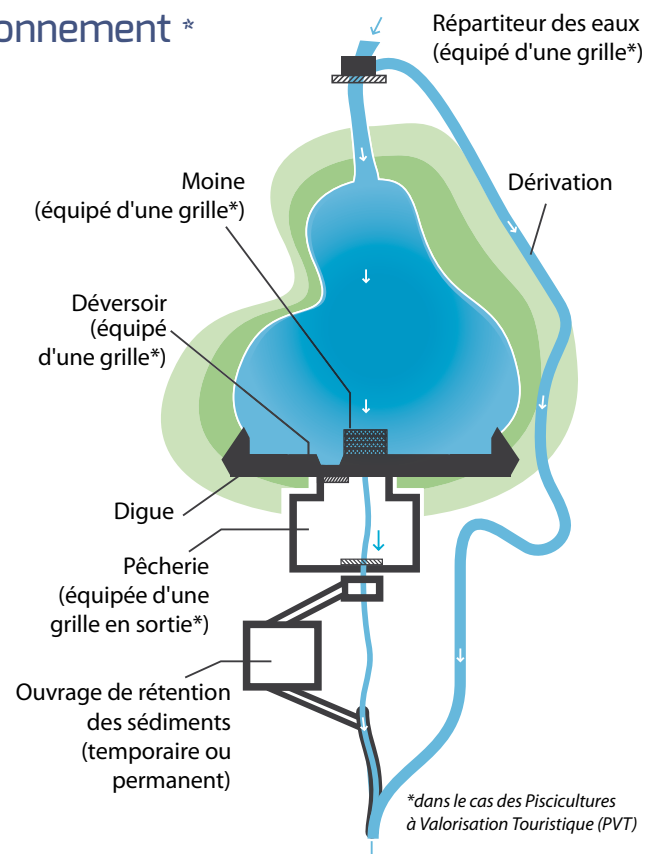
> Des distinctions peuvent également être faites selon l'usage exercé sur le plan d'eau :

- Tourisme
- Loisir privé
- Pêche
- Production piscicole
- Irrigation
- Abreuvement du bétail
- Défense incendie
- Réserve d'eau brute pour l'eau potable...

Équipements nécessaires au bon fonctionnement *

Différents types d'équipements, d'aménagements ou d'ouvrages existent, permettant la gestion et l'entretien du plan d'eau. Certains d'entre eux sont obligatoires. Le dimensionnement des ouvrages doit toujours être adapté aux caractéristiques du plan d'eau, et pour certains, il peut dépendre de la réglementation et du bassin versant d'alimentation.

- Digue : ouvrage fondateur du plan d'eau, elle doit être munie d'un organe de vidange ;
- Moine ou système d'évacuation des eaux de fond : ouvrage de vidange, il facilite la gestion du niveau d'eau, l'extraction des eaux du fond... ;
- Ouvrage de rétention des sédiments : évite la dispersion des sédiments dans le milieu ;
- Déversoir de crue : oriente les débordements en cas de crue ou d'orage ;
- Dérivation si l'étang est sur cours d'eau : permet d'assurer la circulation des espèces et sédiments du cours d'eau ;
- Grilles amont / aval pour les piscicultures à valorisation touristique (PVT) et les pêcheries : fait obstacle aux poissons.



*dans le cas des Piscicultures à Valorisation Touristique (PVT)

* Sources : Guide de gestion durable des étangs du Limousin



QUELQUES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les plans d'eau sont des ouvrages complexes. Ils sont soumis à plusieurs réglementations liées à l'eau, la pêche ou encore l'urbanisme. L'EPTB Vienne met à disposition sur son site internet, une note juridique afin de faciliter la compréhension des spécificités réglementaires des plans d'eau. Vous trouverez ci-après les points essentiels à retenir.

Le statut juridique du plan d'eau :

On peut distinguer différents statuts juridiques :

- **Régulier** : Un plan d'eau est considéré comme régulier lorsqu'il existe une autorisation administrative donnée dans le cadre d'une législation eau en vigueur depuis 1992. Il peut s'agir d'un arrêté préfectoral ou d'un récépissé de déclaration, ou d'arrêtés complémentaires si des modifications ont été réalisées.
- **Réputé régulier ou réputé déclaré ou autorisé** : Le plan d'eau peut bénéficier d'une procédure de reconnaissance simplifiée applicable dans des cas particuliers : plans d'eau créés avant 1992 disposant d'une autorisation (loi 1898, 1964) et étangs fondés en titre (antérieurs à 1789). Cette procédure ne s'exonère pas de l'application de la réglementation en vigueur : aménagement, travaux, entretien.
- **Irrégulier** : Aucun document prouvant l'existence juridique du plan d'eau n'est disponible. Cette situation implique la réalisation d'un dossier loi sur l'eau complet, ou l'effacement de l'ouvrage.

Pour un usage à vocation piscicole, deux catégories sont distinguées : les « eaux closes » (plan d'eau déconnecté d'un cours d'eau) et inversement les « eaux libres ».

Le dossier Loi sur l'eau et la nomenclature eau

Chaque projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la Loi sur l'eau. Le choix de la procédure (Déclaration ou Autorisation) dépend principalement de la surface du plan d'eau, et d'autres rubriques de la « Nomenclature Eau » en fonction des caractéristiques du projet (annexe de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement).

Une procédure Loi sur l'eau nécessite la production, auprès des services de police de l'eau, de plusieurs documents et peut conduire à la mise en place de mesures correctives et éventuellement compensatoires.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département.

Notaires : quelles informations collecter ?

Dès lors que la surface du plan d'eau est supérieure à 0,1 ha il est soumis à réglementation (entre 0,1 ha et 3 ha : déclaration, supérieure à 3 ha : autorisation). Les éléments suivants doivent alors être collectés auprès du vendeur :

- Localisation du plan d'eau (commune, références cadastrales, coordonnées géographiques) ;
- Date de création, surface, équipements ;
- Statut, actes administratifs (ex. Arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration...).

A défaut d'éléments de réponse suffisants, la Direction Départementale des Territoires pourra être interrogée pour connaître le statut juridique immédiat du plan d'eau, sa conformité ou non-conformité.

Lors d'une vente, il convient de vérifier que l'état du plan d'eau est conforme au document attestant son existence. Si une mise aux normes est nécessaire, l'acheteur et le vendeur doivent en être informés pour effectuer la transaction en connaissance de cause.

Points de vigilance

> Notion de sécurité

La digue, considérée comme un « barrage » par la réglementation, peut être soumise, selon ses caractéristiques, à un classement et à des obligations de surveillance et d'exploitation.

> Respecter le milieu et les parcelles en aval

Le Code civil précise qu'il ne faut pas assécher ni inonder les propriétés situées en aval.

Par ailleurs, le Code de l'environnement indique qu'un débit minimum, appelé « débit réservé », doit être respecté à la sortie de tout ouvrage sur cours d'eau.

Lors des vidanges des précautions doivent être prises pour éviter un impact quantitatif et qualitatif sur le milieu et la vie aquatique (bassin de décantation).

> Pêche et propriété du poisson

Seuls les poissons de piscicultures et d'eaux closes appartiennent au propriétaire de l'étang. Dans les autres cas une carte de pêche est nécessaire pour pratiquer la pêche.

> Accès au plan d'eau

L'étang appartient au propriétaire du terrain submergé. Il a la possibilité d'en interdire l'accès, mais doit cependant respecter le bail de pêche s'il en a conclu un.



Étang de Rochechouart réaménagé



LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ACQUÉRIR UN PLAN D'EAU

Avant d'acquérir un plan d'eau, il est nécessaire d'en savoir plus sur le bien convoité. Voici quelques questions auxquelles il semble utile d'avoir les réponses avant l'acte d'achat. En effet, selon la surface, l'année de création ou encore le type de plan d'eau, la réglementation à appliquer pourra être différente.

Questions	Commentaires / conséquences
<input type="checkbox"/> Quelle est la surface du plan d'eau ?	La réglementation oriente sur le choix de la procédure (déclaration, autorisation ou non soumis) en fonction de la surface entre autre.
<input type="checkbox"/> En quelle année a t'il été créé ?	Selon la date de création, le statut et les démarches administratives de régularisation diffèrent.
<input type="checkbox"/> Quel est le statut juridique de l'étang ? Est-ce que le propriétaire est en possession d'un document attestant son existence (arrêté d'autorisation, récépissé de déclaration ou arrêté de modification) ?	Pour être en règle, un plan d'eau doit disposer d'un document valide attestant son existence juridique.
<input type="checkbox"/> Quel est la position de l'étang par rapport au milieu aquatique ? Quel est son mode d'alimentation : sur source, en barrage de cours d'eau ou en dérivation ? Où s'écoule l'eau lors d'une vidange (fossé, autre étang, ruisseau) ? Comment fonctionne l'étang ?	Selon le mode d'alimentation et le fonctionnement du plan d'eau, les équipements obligatoires diffèrent.
<input type="checkbox"/> Quels sont les équipements dont il dispose (cf. schéma précédent) ?	
<input type="checkbox"/> Quel est l'état du plan d'eau et de ses équipements ?	Réaliser une visite du plan d'eau en été ou lors d'une vidange permet de vérifier l'état et l'étanchéité de la digue, les équipements, l'état d'envasement, la présence d'espèces exotiques envahissantes ou indésirables.
<input type="checkbox"/> Combien vont coûter des travaux de mise aux normes le cas échéant et la gestion du plan d'eau ?	Selon le type de plan d'eau et sa configuration les travaux peuvent être variables. Il est donc nécessaire de demander des devis pour évaluer le coût de mise en conformité du plan d'eau.
<input type="checkbox"/> Quel est / était son usage ? Est-ce qu'il va être conservé ? Est-il soumis à réglementation ?	La nomenclature eau fixe des critères réglementaires exprimés en fonction de l'usage.
<input type="checkbox"/> De quand date ses dernières vidanges ? Comment se sont-elles déroulées ?	Des vidanges régulières et bénéficiant d'une autorisation administrative doivent être réalisées afin de maintenir le bon fonctionnement du plan d'eau. Il peut être utile d'avoir une certaine emprise foncière en aval de la digue pour mettre en place un bassin de décantation.
<input type="checkbox"/> A qui appartient la digue ?	Une attention particulière est à porter sur la propriété de la digue, notamment si elle est traversée par une route.





APRÈS L'ACQUISITION, SUR QUOI PORTER SON ATTENTION

Être propriétaire d'un plan d'eau nécessite de l'entretenir pour en profiter au mieux, pour en assurer un bon fonctionnement durable et pour limiter son impact sur le milieu. Une gestion de l'étang doit donc être mise en place tout au long de sa vie. Cette gestion porte sur différents points : l'entretien régulier et occasionnel, le fonctionnement du plan d'eau par rapport à son environnement, les espèces qui le composent ou encore l'usage qui en est fait. De même, il conviendra de se tenir informé sur les évolutions réglementaires relatives aux plans d'eau.

> Réaliser un entretien régulier

» De la digue et des berges (végétation)

- Assurer de bonnes conditions de sécurité pour les personnes et ouvrages ;
- Proscrire les produits chimiques.

» Des équipements :

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des ouvrages ;
- Réaliser les modifications éventuellement nécessaires, après avis favorable de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Profiter des vidanges pour faire une inspection minutieuse.

> Effectuer des vidanges régulières en respectant les obligations réglementaires

Selon la superficie du plan d'eau la vidange nécessite ou non la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau. Plusieurs paramètres doivent être respectés, notamment :

- » **la période** : recommandée au mois de novembre, interdite en saison hivernale dans les eaux de 1^{ère} catégorie du 1^{er} décembre au 31 mars (à l'exception des fondés en titre), à éviter en période d'étiage marqué ou de fortes précipitations ;
- » **la fréquence** : effectuée régulièrement (tous les 2 à 5 ans) la vidange permet de préserver la qualité de l'étang ;
- » **la protection du milieu** : limiter les rejets dans le milieu ;
- » **la gestion des sédiments** : empêcher la vase de partir dans le cours d'eau ;
- » **le remplissage** doit se faire du 1^{er} octobre au 15 juin en respectant le débit réservé. Il est conseillé de le faire progressivement et pendant les périodes où les conditions hydrologiques sont optimales.



Remplissage d'un plan d'eau après vidange ©FDAAPPMA 87

> Contrôler les espèces présentes

- Ne pas introduire ou disperser les espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes (cf. encart ci-dessous).
- » **Particularités de la gestion piscicole**
- Respecter l'équilibre entre les diverses espèces, l'aspect sanitaire, l'alimentation, le tonnage...
- Lors d'empoisonnements, qui seront adaptés au type de plan d'eau, le poisson doit être issu d'établissements de piscicultures ou d'aquacultures agréés.

> Comment puis-je utiliser l'eau ?

Les prélèvements en eau peuvent être soumis à autorisation ou déclaration suivant la quantité prélevée et selon leur usage.

Espèces indésirables ou espèces exotiques envahissantes

> Qu'est ce qu'une espèce indésirable

Pour les cours d'eau de seconde catégorie piscicole, les espèces indésirables sont celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, écrevisses américaines). Pour les cours d'eau de première catégorie piscicole, s'ajoutent le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

> Qu'est ce qu'une espèce exotique envahissante

Les espèces exotiques envahissantes sont des animaux ou végétaux exotiques (allochtones, non indigènes) dont le développement sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes. On peut citer les Jussies, les Renouées asiatiques, le Myriophylle du Brésil, les écrevisses non autochtones), le Ragondin...

Vous pouvez contacter l'EPTB Vienne en cas de besoin à ce sujet.



Jussies

Ressources documentaires

- Pages dédiées aux étangs sur le site internet de l'EPTB Vienne : www.eptb-vienne.fr/-La-gestion-des-etangs-.html
- Exemples de documents (disponibles sur le site internet) :
 - > Guide de gestion durable de l'étang en Limousin - Région Limousin, 2008
 - > Gestion des étangs : l'effacement une solution à envisager - l'EPTB Vienne, 2012
 - > Gazette des rivières n°41 : Les étangs - CPIE Val de Gartempe, 2016
 - > Synthèse relative à la situation juridique des plans d'eau - EPTB Vienne, 2017

Contacts

Structures	Rôle
Directions Départementales des Territoires	Police de l'eau et des milieux aquatiques, accompagnement technique et réglementaire (représentants de la MISE : Mission inter-service de l'eau)
Agence Française pour la Biodiversité et ses services départementaux	
Agence de l'eau Loire-Bretagne, Régions, Départements	Financeurs potentiels
Établissement public territorial du bassin de la Vienne	Animation, conseil auprès des structures gestionnaires de cours d'eau (techniciens de rivières) intervenant sur la thématique des étangs
Syndicats de rivière	Accompagnement technique des propriétaires d'étangs
Fédérations départementales de pêche	Gestionnaires de milieux et gestionnaires halieutique
Syndicats de propriétaires d'étangs	Représentant des propriétaires et gestionnaires d'étangs, conseil technique et juridique
Notaires	Accompagnement juridique lors des transactions
Bureaux d'études	Accompagnement technique des propriétaires d'étangs

Ce document a été rédigé par l'EPTB Vienne avec la contribution des DDT de l'Indre, de la Creuse et de la Haute-Vienne, de la DREAL Nouvelle Aquitaine, de l'Agence Française pour la Biodiversité, du PNR Périgord-Limousin, de l'Union des étangs du Limousin, de la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne, des Fédérations de pêche de l'Indre et la Haute-Vienne, de Sources et Rivières du Limousin.